

CREATION D'UNE UNION/NOTRE CHALLENGE

Depuis la création de notre « SECTION » en juillet 1990, les pionniers de l'époque ont jugé pertinent d'intégrer un plus grand groupe de retraités de France. C'est ainsi que, l'union faisant la force, ils ont adhéré à l'Union Régionale de Retraités des organismes Sociaux de Paris- Ile de France.

L'organigramme des instances nationales fédérant les retraités se présente comme suit : Section, Union, Fédération.

La SECTION c'est l'Association créée dans un département et constituée d'anciens salariés, (Retraités, préretraités, invalides), ayant exercé dans un organisme de Sécurité Sociale ou d'Allocations familiales.

L'UNION, en principe, regroupe toutes les sections d'une Région. En réalité, elle procède par adhésion individuelle. Seule l'Union Rhône-Alpes est composée de 6 sections. L'Union de Paris, qui compte des milliers d'adhérents, comprend une seule section dans ses rangs, c'est la nôtre. La pratique de l'adhésion individuelle y est également appliquée.

LA FEDERATION, fédère toutes les Unions des organismes sociaux de la nation. C'est elle qui est compétente pour intervenir auprès des autorités nationales quand un problème juridique se pose ou pour contester une mesure gouvernementale qui va à l'encontre des intérêts des retraités, ou encore régler un problème individuel.

Bien que la Martinique soit une région monodépartementale, notre SECTION ne peut pas adhérer directement à la Fédération.

L'affiliation à ce grand ensemble entraîne le versement d'une cotisation à l'Union et à la Fédération. Elle est actuellement de 25 euros par individu, soit 15 € pour l'Union et 10 pour la Fédération.

Pour argumenter le bien fondé de cette affiliation, l'un des tout premiers présidents de la Section témoigne de l'efficacité dont l'Union et la Fédération ont fait preuve, durant les années 1994 à 2000, pour régler des différends qui opposaient certains retraités à la CGSSM, à la CAF, l'ASSEDIC et à l'organisme de retraite complémentaire :

- La médaille du travail
- Le report du départ à la retraite après l'âge de 60 ans pour ceux qui le souhaitaient. En effet, il était imposé aux salariés de l'organisme de partir dès leur soixantième anniversaire. La fédération a introduit une action en justice pour faire respecter le droit qui considère que le fait d'imposer un départ en retraite à 60 ans équivaut à un licenciement qui entraîne le paiement d'indemnités aux salariés lésés.
- L'application de la retraite complémentaire aux agents qui ont opté, dans le cadre de la Loi d'orientation pour l'Outre Mer – la LOOM-, pour un départ anticipé.

L'allocation de préretraite était financée par la CGSSM pour ses salariés demandeurs et par les collectivités locales. L'ASSEDIC, chargée du paiement des allocations n'a pas été en mesure, pendant plusieurs années, d'acquitter les cotisations à la caisse de retraite complémentaire.

Parvenus à l'âge de la retraite, ces collègues se retrouvaient avec une allocation complémentaire minorée. Malgré moult démarches, ces derniers n'étaient pas entendus. Il a fallu l'intervention des instances nationales de retraités pour que ceux-là soient rétablis dans leur droit.

A la lecture du journal « Le Retraité » de la Fédération, on relève que cette instance intervient régulièrement auprès des autorités nationales pour les problèmes qui se posent à l'ensemble des retraités des organismes sociaux français, fait-on observer.

Une situation est appelée à évoluer avec le temps, ce qui est normal. Aujourd'hui, certains posent le problème de notre appartenance à une Union avec laquelle nous n'entretenons aucun lien, aucune activité, sauf le versement de cotisations qui ne cessent d'augmenter !

La création d'une Union Régionale Antilles Guyane avec maintien de l'affiliation à la Fédération est envisagée.

Bénéfices escomptés : - une activité plus riche au sein de cette Union dont les 3 régions sont géographiquement plus proches

Des cotisations plus en adéquation avec nos réalités

Il faudra donc solliciter les départements des Antilles et de la Guyane.

Il existe en Guadeloupe une organisation similaire mais qui n'a aucun lien avec les instances nationales. Néanmoins, des retraités Guadeloupéens auraient, semble-t-il, adhéré individuellement à l'Union de Paris.

Il n'existe pas de structure en Guyane nous rapporte-t-on. Certains retraités de ce département ont procédé également par adhésion individuelle.

Notre but est de constituer rapidement cette union qui rassemblera les Guadeloupéens, les Guyanais et intégrera, éventuellement, les autres régimes sociaux de ces départements.

H. ETIFIER/ Président de l'APRESSAF